



Modalités de paiement de la demi pension, de l'internat ou autres frais scolaires au cours de l'année 2023/2024.

Nous vous informons qu'au cours de l'année scolaire 2023/2024, un changement de logiciel comptable va se déployer dans tous les établissements scolaires.

En conséquence, nous vous invitons pour cette année scolaire qui sera transitoire à choisir une des modalités de paiements suivants :

- **TELEPAIEMENT** en ligne en passant par le l'adresse web <https://lyc21-annajudic.ac-dijon.fr/>
Rubrique Elèves et Parents puis Télépaiement.

Vous avez la possibilité de suivre le compte de votre enfant et de payer le montant souhaité (par exemple 1/3 de la somme tous les mois)

- **VIREMENT BANCAIRE** sur le compte du lycée Anna Judic, inscrit sur la facture **en précisant le nom et le prénom de votre enfant**
- **CARTE BANCAIRE**, appareil TPE disponible à l'intendance (Bâtiment A 1^{er} étage)
- **CHEQUE** au nom de l'Agent comptable du lycée Anna Judic (à déposer dans la boîte aux lettres à l'entrée du Bâtiment A où à l'intendance)
- **ESPECES** à déposer à l'intendance.

En raison des contraintes d'installation du logiciel, le prélèvement bancaire ne pourra être mis en place qui si les modalités de règlement proposées ci-dessus ne pouvaient être utilisées. Dans ce cas, nous vous demandons de bien vouloir en faire part à l'agent comptable dès réception de la facture.

Pour toutes questions concernant les paiements merci d'envoyer un mail à :

intendance.0210047m@ac-dijon.fr